INDEMNITÉ DE SERVICE DES SOUS-OFFICIERS EMPLOYÉS A L'ENCADREMENT DES PRISONS MILITAIRES	Date d'entrée en vigueur de la version : 20 décembre 2002.	Date de fin de vigueur de la version :

1. RÉFÉRENCES (textes communs)	Décret n° 48-1366 du 27 août 1948 (BO/G, p. 3263 ; BOEM 520-0*), modifié, article 13, tableau IX.
2. TEXTES SPÉCIFIQUES	Néant.
3. POSITIONS STATUTAIRES	Voir tableau récapitulatif.
4. RÉGIMES DE SOLDE	SM.
5. AYANTS DROIT D48-1366 (art. 13, tab. IX) et	Personnel sous-officier gardien de locaux d'arrêt militaires ou détaché dans les hôpitaux militaires ou civils pour assurer la surveillance des détenus hospitalisés. **Nota** : à ce jour, il n'existe aucun ayant droit dans les armées.
6. TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM, TOM.
7. CONDITIONS D'OUVERTURE D48-1366 (art. 13, tab. IX)	Du jour de la prise de fonction de gardien dans une prison militaire ou du jour du détachement dans un hôpital pour assurer la surveillance des détenus hospitalisés. **Nota** : l'indemnité est maintenue pendant les permissions, les congés de maladie et les missions ou stages.
8. CONDITIONS DE CESSATION D48-1366 (art. 13, tab. IX)	Au jour exclu de la cessation des fonctions.
9. PAIEMENT	Mensuel.
10. FORMULE DE CALCUL D48-1366 (art. 13, tab. IX)	Taux annuel unique fixé par le tableau IX du décret cité en référence (voir mémento des taux). $\text{PRISON} = \frac{\text{Taux annuel}}{360}$
Indexation	Non.
11. DONNÉES SERVANT AU CALCUL	- fonction ; - dates de prise et de cessation de fonction.

12. CONTRÔLES - PIÈCES JUSTIFICATIVES	- ordre de mutation ; - ordre de détachement.
13. ORGANISME PAYEUR	Rédaction réservée.
14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion	Rédaction réservée.
15. RÈGLES DE NON-CUMUL	Sans objet.
16. SOUMISSION	☒ IMP ☒ CSG ☒ CRDS ☒ SOLID ☒ CST ☐ PENS ☐ SECU ☐ FP ☐ Plafond des ressources ☒ Cessible ☒ Saisissable